

Interpellation présentée par le député:

M. Claude Jeanneret

Date de dépôt : 22 février 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Commerces ouverts le dimanche 24 décembre 2006: des sanctions arbitraires et discriminatoires prises ce jour-là doivent-elles être maintenue ?

Les commerçants des Halles de Rive ont décidé d'ouvrir leurs échoppes en accord avec les employés volontaires, le dimanche 24 décembre, veille de Noël, de 08h00 à 13h00 afin :

- d'offrir un service de qualité au centre de notre Ville à une clientèle fidèle appréciant un service convivial et de qualité
- d'animer le centre-ville en lui donnant un lieu de vie utile et animé en cette veille de fêtes et d'éviter à nos citoyens l'obligation de courir en France voisine pour faire leurs achats de produits frais

A ce propos, il est tout à fait scandaleux de constater la lamentable trahison de quotidiens dits genevois, comme par exemple Le Matin, qui titrait le 21.12.2006 «où faire vos achats le 24 décembre ?» - Seule solution possible pour les emplettes de ce dimanche (24 décembre) « La France voisine ou les stations de ski » et d'énumérer la liste des supermarchés de France voisine avec les heures d'ouverture !!! (signé courageusement Le Matin ATS).

Monsieur Jacky BULA, président de l'Association des commerçants des Halles de Rive, a écrit pour demander l'autorisation d'ouverture des commerces des Halles de Rive à l'OCIC et à l'OCIRT courant novembre 2006.

Les deux offices concernés ont répondu de la même manière : « oui, mais à condition de ne pas employer du personnel salarié ! » C'est une autorisation

extrêmement «affligeante » car même si elle est légalement justifiable, que fait un petit commerce sans employé ?

A la suite de cette autorisation, l'Inspectorat du travail décide alors d'effectuer un contrôle le 24 décembre et demande à la police de se tenir prête en cas de difficultés ! – no comment –

L'inspecteur, le dimanche 24 décembre, passe de commerce en commerce, en opérant de la manière suivante :

Les commerçants qui annoncent leurs employés sont verbalisés, les autres non. Or, parmi les autres, il y a des Sàrl et des Stés Anonymes.

Il semble que l'inspecteur n'est pas au courant qu'une S.A. ou Sàrl ne peut pas travailler sans employé ! Donc, ces personnes morales ne sont pas verbalisées.

Cette inégalité de traitement, autorisée par le TF qui dit qu'il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité, ne peut être appliquée dans le cas citant d'honnêtes commerçants comme celui-ci.

QUESTION

Pourquoi ne pas supprimer ces contraventions excessives et appliquées de manière arbitraire par manque de compétence en ce domaine du contrôleur opérant le 24.12.2006 et informer les commerçants que de telles exceptions d'exercer les jours fériés seront mieux étudiées à l'avenir pour permettre une application intelligente à tous les petits commerces ?